



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021801

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstention
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

**01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Rapporteur : Régis BAYLE

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 a été envoyé par courriel à l'ensemble des conseillers en date du 12 février 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021802

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

**Présents** (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

**Excusés** (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

**Absents** (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

**Procurations** (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

**Secrétaire de séance** : Halima FILALI.

**02 - BUDGETS – DÉSIGNATION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)  
POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES**

**Rapporteur** : Régis BAYLE

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du compte financier unique le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil de communauté de procéder à l'élection du (de la) Président(e) de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques ;

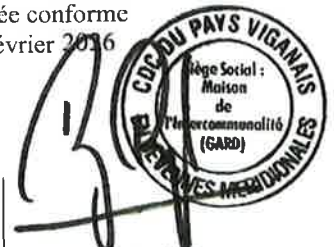
PAR CONSÉQUENT, il est proposé de procéder à ladite élection.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉSIGNE Madame Sylvie ARNAL, vice-présidente, comme Présidente de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**



Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021803

Nombre de suffrages exprimés : 32  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
32	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

**03 - BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;

VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2026, et que la communauté de communes du Pays Viganais souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil de communauté a élu Madame Sylvie ARNAL pour assurer la présidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

APPROUVE le compte financier unique du budget général pour l'exercice budgétaire 2025.

FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget général comme indiqué dans le tableau ci-après :

		<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES</b>	PRÉVISIONS TOTALES	<b>8 105 540,00 €</b>	<b>2 329 680,46 €</b>	<b>10 435 220,46 €</b>
	RÉALISATIONS	8 144 975,80 €	1 603 119,34 €	9 748 095,14 €
<b>DÉPENSES</b>	PRÉVISIONS TOTALES	<b>8 105 540,00 €</b>	<b>2 329 680,46 €</b>	<b>10 435 220,46 €</b>
	RÉALISATIONS	7 932 194,48 €	1 193 325,37 €	9 125 519,85 €
<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025</b>		<b>212 781,32 €</b>	<b>409 793,97 €</b>	<b>622 575,29 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2024</b>		0,00 €	-118 741,77 €	-118 741,77 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>		212 781,32 €	291 052,20 €	503 833,52 €
<b>RESTE À RÉALISER</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		299 229,36 €	182 370,00 €	<b>-116 859,36 €</b>
		<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>		<b>212 781,32 €</b>	<b>174 192,84 €</b>	<b>386 974,16 €</b>

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**



Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021804

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

**04 - BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
VU le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice budgétaire suivant ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement, et que la démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au conseil de communauté d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	212 781,32 €	
Résultat antérieur reporté	B	0,00 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	212 781,32 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	409 793,97 €	
Résultat antérieur reporté	E		118 741,77 €
Solde des restes à réaliser	F		116 859,36 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	174 192,84 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
<b>Si C est excédent</b>			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	12 781,32 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	200 000,00 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025, tel qu'il est constaté à la lecture du compte financier unique du budget général, s'élève à 212 781,32 € et est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour 12 781,32 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- À la section de fonctionnement pour 200 000,00 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021805

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

---

**05 - BUDGET GÉNÉRAL – BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 ;  
VU la délibération n°22112405 du 24 novembre 2022 de la communauté de communes adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son application au budget général ;  
VU le budget primitif présenté pour l'exercice budgétaire 2026 ;  
VU la note de présentation brève et synthétique se rapportant audit budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du conseil de communauté dans les délais requis, soit le 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture de la note de présentation telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code précité, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 8 221 750,00 €  
- Section d'investissement : 3 698 303,52 €

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif, il est proposé d'approuver ledit budget primitif du budget général en vue de l'exercice budgétaire 2026 selon les modalités ci-après.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 8 221 750,00 €
- Section d'investissement : 3 698 303,52 €

VOTE le budget primitif du budget général au titre de l'exercice budgétaire 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021806

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

**Présents (27) :** Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

**Excusés (8) :** Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOIX, Elsa LEWIN.

**Absents (6) :** Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

**Procurations (6) :** Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOIX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

**Secrétaire de séance :** Halima FILALI.

**06 - FIXATION DU PRODUIT 2026 DE LA TAXE DE GESTION DES MILIEUX  
AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**Rapporteur :** Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7 ;  
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1530 bis introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 pour la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;  
VU la délibération n°19092501 en date du 25 septembre 2019 portant sur l'instauration de la taxe GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la délibération susvisée, la communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis aux contraintes suivantes :

- être égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- ne peut excéder quarante euros (40 €) par habitant ;

CONSIDÉRANT que le montant des charges liées à l'exercice restant à la charge de la communauté de communes du Pays Viganais pour la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2026 à 62 016,00 € ;

CONSIDÉRANT que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2026.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 62 016,00 € pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021807

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

**07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2026  
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le budget primitif de la communauté de communes du Pays Viganais voté ce jour ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du vote du budget primitif 2026 du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

PAR CONSÉQUENT, afin de permettre d'équilibrer le budget annexe du centre intercommunal d'action sociale, il est proposé de fixer à 70 000,00 € la subvention de fonctionnement versée au CIAS pour l'année 2026.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 70 000,00 € au budget annexe du CIAS pour l'année 2026.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées aux établissements rattachés ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021808

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOIX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOIX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

**08 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2026  
DU BUDGET PRODUCTION ÉNERGIE**

Rapporteur : Régis BAYLE

VU la délibération n°23021504 du 15 février 2023 de la communauté de communes du Pays Viganais portant sur la création du budget annexe production énergie ;  
VU la délibération n°24061909 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 19 juin 2024 approuvant la prise de participation au sein de la SAS « Solaire participatif viganais » ;  
VU le budget primitif du budget général de la communauté de communes du Pays Viganais voté ce jour ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a créé un budget annexe production énergie nécessitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé de fixer à 25 000,00 € le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000,00 € au budget annexe production énergie pour l'année 2026.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 655686 « contribution solaire participatif ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021809

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

---

**09 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2026  
DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CÉVENNES**

---

Rapporteur : Bruno MONTET

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais et l'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle ;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de la mission locale Garrigue et Cévennes (MLGC) dont la vocation est l'insertion professionnelle des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la MLGC, réuni en séance le 27 novembre 2025, a acté la participation annuelle 2026 des collectivités pour un montant de 2,08 € par habitant ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'habitants sur le territoire de la communauté de communes du Pays Viganais s'élève à 10 408 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'attribution d'une subvention à la MLGC pour un montant de 21 648,64 € au titre de l'année 2026.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la mission locale Garrigue et Cévennes pour l'année 2026 selon les modalités susvisées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 et que la subvention accordée fera l'objet de deux versements distincts, acompte et solde.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021810

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

**10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À INITIATIVE GARD POUR L'ANNÉE 2026**

Rapporteur : Bruno MONTET

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais et l'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan ;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de l'association Initiative Gard qui a pour vocation de soutenir les entreprises locales ;

CONSIDÉRANT le montant de la participation fixée à 0,45 € par habitant ;

CONSIDÉRANT le nombre d'habitants sur le territoire de la communauté de communes du Pays Viganais, à savoir 10 408 habitants ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention à l'association Initiative Gard d'un montant de 4 683,60 € pour l'année 2026 ;

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Initiative Gard à hauteur de 0,45 € par habitant, soit 4 683,60 € pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes,  
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 20 février 2026  
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**



Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021811

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

**11 - MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION  
DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027**

Rapporteur : Bruno MONTET

VU la délibération n°22092815 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 28 septembre 2022 portant sur l'attribution d'une subvention de 820 € permettant à l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes de bénéficier d'une aide européenne au titre du programme LEADER ;

CONSIDÉRANT l'engagement des cinq communautés de communes partenaires, dont la communauté de communes du Pays Viganais, dans une démarche commune de candidature au programme LEADER 2023-2027 en vue de la création du groupe d'action locale (GAL) Aigoual Cévennes Pic Saint-Loup ;

CONSIDÉRANT que l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes a assuré le portage administratif, financier et technique de l'aide préparatoire liée à cette candidature ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de l'aide européenne LEADER d'un montant de 16 400 € avait été conditionnée à la mobilisation d'une contribution financière des communautés de communes à hauteur de 4 100 €, répartie à parts égales entre les cinq partenaires ;

CONSIDÉRANT, à cet égard, que la participation financière de la communauté de communes du Pays Viganais s'élevait à 820 € ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'imputer cette dépense sur l'exercice budgétaire 2026 afin de régulariser les modalités de paiement y afférentes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver l'imputation de cette dépense sur l'exercice budgétaire 2026.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE l'imputation de la participation financière de la communauté de communes du Pays Viganais à hauteur de 820 € au profit de l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes sur l'exercice budgétaire 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 20 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021812

Nombre de suffrages exprimés : 28  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
28	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOIX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOIX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

---

**12 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES  
AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
VU la délibération n°25070922 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 9 juillet 2025 portant sur l'attribution de subvention pour l'organisation de manifestations sportives ;  
VU la délibération n°25112605 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 26 novembre 2025 portant sur l'attribution de subvention aux associations sportives sur proposition de l'office intercommunal des sports ;  
VU la délibération n°25121712 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 17 décembre 2025 portant sur l'attribution de subvention aux associations sportives sur proposition de l'office intercommunal des sports ;  
VU la délibération n°25121713 de la communauté de communes du Pays Viganais en date du 17 décembre 2025 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association nautic club Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT que les délibérations susvisées ne peuvent produire entièrement leurs effets, en raison du principe d'annualité s'imposant à la gestion budgétaire des collectivités territoriales, et qu'il convient dès lors de régulariser le paiement des subventions y afférentes ;

CONSIDÉRANT, de surcroît, qu'une délibération votée sur le chapitre 65 n'est valable que pour l'exercice budgétaire en cours ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé au conseil de communauté d'adopter la présente délibération afin d'imputer le paiement des subventions, approuvées par les délibérations susvisées et représentées dans le tableau ci-après, sur le budget général de la communauté de communes du Pays Viganais pour l'exercice budgétaire 2026.

Nom de l'Association	Montant proposé au vote	Objet
Aïkido Cévennes	1 356,00 €	Fonctionnement 2025 : 856,00 € Stage international d'Aïkido du 23 au 31 août 2025 : 500,00 €
Nautic Club PV	2 577,00 €	Fonctionnement 2025 : 2 277,00 € Trophée Jean Genieyz du 10 août 2025 : 300,00 €
Judo Club PV	1 517,00 €	Fonctionnement 2025
Football Club PV	5 432,00 €	Fonctionnement 2025
Rugby Club PV	1 244,00 €	Fonctionnement 2025
Les volants fous	200,00 €	Tickets Sport 2024-2025
Viganéhecs	670,00 €	Fonctionnement 2025 : 470,00 € Tickets Sport 2024-2025 : 200,00 €
La boule des châtaigniers	3 724,00 €	Fonctionnement 2025 : 3 044,00 € Grand prix régional de pétanque : 500,00 € Tickets Sport 2024-2025 : 180,00 €
Tennis de table PV	293,00 €	Fonctionnement 2025 : 283,00 € Tickets Sport 2024-2025 : 10,00 €
Nautic Club PV	1 540,00 €	Tickets sport 2024-2025
Nautic Club PV	680,23 €	Lignes d'eau
ASA Hérault	6 500,00 €	66 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes du 23 au 25 octobre 2025
<b>TOTAL</b>	<b>25 733,23 €</b>	

Messieurs Stéphane MALET, Jean-René GUERS, Lionel GIROMPAIRE, Maxime GARCIA et Madame Halima FILALI sont sortis lors du vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

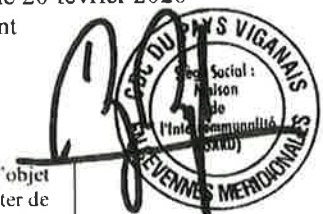
APPROUVE l'imputation des subventions susprésentées sur l'exercice budgétaire 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 20 février 2026  
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**



Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021813

Nombre de suffrages exprimés : 32  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
32	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

**13 - BUDGET DÉCHETS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Rapporteur : Sylvie ARNAL

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;  
VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU ;  
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 5211-5-1 A, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;  
VU le rapport de présentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;  
VU le CFU au titre de l'exercice budgétaire 2025 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la réglementation en vigueur, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire 2026, et que la communauté de communes du Pays Viganais souhaite anticiper cette obligation et adopter ces dispositions dès l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, et simplifiant par ailleurs leurs travaux en amont de la production dudit CFU ;

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote de la présente délibération, et que le conseil de communauté a élu Madame Sylvie ARNAL pour assurer la présidence ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2025.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport de présentation et de la présentation faite du compte financier unique.

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe déchets pour l'exercice budgétaire 2025.

FIXE les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe déchets comme indiqué dans le tableau ci-après :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	PRÉVISIONS TOTALES	2 444 630,08 €	405 658,75 €	2 850 288,83 €
	RÉALISATIONS	2 156 098,82 €	154 343,66 €	2 310 442,48 €
DÉPENSES	PRÉVISIONS TOTALES	2 444 630,08 €	405 658,75 €	2 850 288,83 €
	RÉALISATIONS	1 855 711,11 €	100 259,53 €	1 955 970,64 €
<b>RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025</b>		<b>300 387,71 €</b>	<b>54 084,13 €</b>	<b>354 471,84 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2024</b>		295 736,08 €	11 538,75 €	307 274,83 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>		596 123,79 €	65 622,88 €	661 746,67 €
<b>RESTE À RÉALISER</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
SECTION INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025</b>		<b>596 123,79 €</b>	<b>65 622,88 €</b>	<b>661 746,67 €</b>

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**



Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021814

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

---

**14 - BUDGET DÉCHETS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 ;  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
VU le compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année ;

CONSIDÉRANT que l'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice budgétaire suivant ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement, et que la démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes ;

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance du compte financier unique au titre de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé au conseil de communauté d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	300 387,71 €	
Résultat antérieur reporté	B	295 736,08 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	596 123,79 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	54 084,13 €	
Résultat antérieur reporté	E	11 538,75 €	
Solde des restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	65 622,88 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
<b>Si C est excédent</b>			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	300 387,71 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	295 736,08 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2025, tel qu'il est constaté à la lecture du compte financier unique du budget annexe déchets s'élève à 596 123,79 € et est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour 300 387,71€, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- À la section de fonctionnement pour 295 736,08 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRÉCISE que ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais

**SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents ou représentés : 27  
Date d'envoi de la convocation : 12/02/2026

26021815

Nombre de suffrages exprimés : 33  
Dont 6 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
33	0	0

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BÉRANGER, Christian CHATARD, Martine DURAND, Bernard SANDRÉ, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Émilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Emmanuel PUECH, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Monique LAURENT, Laurent PONS.

Excusés (8) : Philippe BARRAL, Marie-Françoise MIGAYROU, Marc WELLER, Denis TOUREILLE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Jules CHAMOUX, Elsa LEWIN.

Absents (6) : Jean-Pierre GABEL, Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL, Cyril DOUCET, Philippe VIRELY, Jérôme SAUVEPLANE.

Procurations (6) : Philippe BARRAL à Bruno MONTET, Marie-Françoise MIGAYROU à Joël CORBIN, Denis TOUREILLE à Martine VOLLE-WILD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie ARNAL, Elsa LEWIN à Émilie PASCAL.

Secrétaire de séance : Halima FILALI.

---

**15 - BUDGET DÉCHETS – BUDGET PRIMITIF 2026**

---

Rapporteur : Régis BAYLE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2313-1 ;  
VU la délibération n°22112405 du 24 novembre 2022 de la communauté de communes adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son application au budget annexe déchets ;  
VU le budget primitif présenté pour l'exercice budgétaire 2026 ;  
VU la note de présentation brève et synthétique se rapportant audit budget primitif ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du conseil de communauté dans les délais requis, soit le 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture de la note de présentation telle que prévue à l'article L. 2313-1 du code précité, le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 2 369 836,08 €  
- Section d'investissement : 656 010,59 €

PAR CONSÉQUENT, ayant pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif, il est proposé d'approuver ledit budget primitif du budget annexe déchets en vue de l'exercice budgétaire 2026 selon les modalités ci-après.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 2 369 836,08 €
- Section d'investissement : 656 010,59 €

VOTE le budget primitif du budget annexe déchets au titre de l'exercice budgétaire 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements sont prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le Président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan  
les jours, mois et an susdits,  
suivent les signatures au registre des délibérations.  
Date de publication : 25/02/2026

Pour copie certifiée conforme  
Le Vigan, le 19 février 2026  
Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'CDC DU PAYS VIGANAIS', 'Siège Social : Maison de l'Intercommunalité (GARD)', and 'EN CENNES MÉRIDIONALES'.